



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département du Gard

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM 30 / SOTUR / RI

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation communal approuvé le 9 novembre 2010 (article L. 562-4-1 du code de l'environnement)

Quels sont les zonages existants ?

Sur l'emprise du périmètre modifié :
- F-U pour zone d'aléa Fort Urbanisé
- N-Uf pour zone d'aléa Fort non Urbanisé.

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

Jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 23 janvier 2014 (N°1100083)

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Inondation par débordement de cours d'eau

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

- cartographie de l'aléa du PPRi communal approuvé le 9 novembre 2010 – analyses des connaissances disponibles et méthodes de réalisation - *atlas des zones inondables.*

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

1 habitation (environ 2 personnes en prenant une moyenne de 2.1habitants/logement INSEE)

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Pas d'activités économiques
315 m² inondables ouverts à l'urbanisation

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Aucune

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...

Arrêté de catastrophe naturelle du 25/01/1988 pour Inondations et coulées de boue
Arrêté de catastrophe naturelle du 26/12/1995 pour Inondations et coulées de boue
Arrêté de catastrophe naturelle du 19/09/2002 pour Inondations et coulées de boue
Arrêté de catastrophe naturelle du 13/03/2009 pour Inondations et coulées de boue

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

voir annexe cartographie

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Zone UC1 du PLU : Zone urbaine-bâti faible densité et discontinu
Zone N du PLU : Zone naturelle.
Zone Nj du PLU : Zone naturelle de jardins potagers.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

PLU communal approuvé le 14/01/2008
SCOT Cévennes approuvé le 30/12/2013

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

Approuvé

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

La zone est entièrement couverte

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Conformément à l'article R123-22 du code de l'urbanisme, le PLU devra être mis à jour dans le mois suivant la modification du PPRI, valant servitude d'utilité publique.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

non

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence
La population a faiblement diminué depuis 1999.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Les zones à modifier du PPRi appartiennent au zonage du parc national des Cévennes et à une réserve de biosphère (Cévennes FR6500005)

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

SAGE des Gardons, adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. Il fait l'objet d'une révision depuis l'année 2009, avec objectif d'approbation pour fin 2014.

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Tout

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Le SAGE prend en compte les risques d'inondation.

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

SRCE en cours d'élaboration

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

• Prise en compte des emprises inondables.

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Le projet de modification du PPRi de Cendras tant par son ampleur, 13 parcelles concernées, que par la situation de ces parcelles n'a pas d'incidences notables sur l'environnement. Les autorisations d'urbanisme qui seront délivrées devront prévoir des mesures de réduction de vulnérabilité qui permettront de ne pas augmenter les risques de pollution, de mettre hors d'eau le bâti et de préserver la vie humaine.

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

- Plan de situation CENDRAS
- Plan de zonage modifié